

FLASH INFO ENERGIE !



L'OMh du Grand Nancy se préoccupe de l'augmentation des coûts de l'énergie que nous subissons collectivement et nous souhaitons partager les informations suivantes :

Chacun est concerné, quel que soit le type de logement qu'il occupe.

Si vous habitez un immeuble collectif :

- L'électricité concerne les parties communes et les équipements tels que les ascenseurs, l'éclairage...
- Le gaz sert à la production du chauffage et de l'eau chaude collective.

Les comportements de chacun peuvent donc impacter la consommation !

Ainsi, ne pas allumer inutilement les parties communes, utiliser l'ascenseur pour monter mais, si votre santé vous le permet, privilégier les escaliers pour descendre.... Quelques exemples permettant d'agir collectivement !

Si vous habitez un logement individualisé en énergie, vous gérez vous-même votre consommation d'électricité et de gaz pour la production de chauffage et/ou d'eau chaude individuelle.

L'achat d'énergie par l'OMh :

L'OMh achète directement l'électricité auprès d'un fournisseur à prix fixe dans le cadre d'un marché global. La mise en concurrence pour 2023 aura très certainement une tendance à la hausse des prix, sans que nous puissions en connaître le montant à l'heure actuelle.

L'OMh achète le gaz dans le cadre d'un marché d'exploitation et le prix du gaz est indexé suivant l'indice PEG (points d'échange de gaz) :

- Pour le chauffage, une température ambiante définie et les températures extérieures permettent d'établir un montant forfaitaire.
- Pour l'eau chaude, la facturation est basée sur les consommations réelles de vos compteurs.

Les actions en cours :

Suites aux interpellations de l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et des associations de représentants de locataires, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire pour les périodes du 01/10/2021 au 30/06/2022, afin de compenser l'augmentation du prix du gaz. À la réception de cette aide, nous vous en informerons simultanément.

Pour une meilleure maîtrise des consommations et des coûts (charges locatives), depuis le 1er avril 2022, l'OMh a choisi d'adapter les consignes de chauffage collectif avec une température ambiante moyenne de :

- 19°C de 6h à 23h
- 16°C de 23h à 6h00

Les conditions météorologiques actuelles ont permis de procéder à la coupure du chauffage collectif dès le 10 mai (soit presque 3 semaines plus tôt que les années précédentes). Comme l'an passé, nous serons extrêmement attentifs également à la remise en chauffe à l'automne dès que les conditions climatiques le nécessiteront.

Nous vous invitons à consulter notre site Internet www.omhgrandnancy.fr et à y lire ou télécharger le « guide des bonnes pratiques pour maîtriser vos dépenses d'énergie », vous y trouverez des conseils, astuces et réflexes utiles à adopter.